

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 75

Pouvoirs : 10

Membres votants : 85

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BÉTOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARRANGLE Ingrid.

*Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.*

## **Délibération n° 08/2020 : Attribution du marché public relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire**

### **Article 1er - Contexte**

Assurer l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) est une compétence que peut exercer les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose ce service sur le territoire communautaire. Il concerne les installations dont les propriétaires ont signé une convention d'entretien avec l'Intercom conformément à la délibération n°157-2018 du 28 juin 2018.

Cette convention intègre la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif par une entreprise agréée. A ce titre, l'Intercom a décidé de confier, sur la base d'un marché public de prestations de services sous forme d'un accord cadre à bons de commande, la réalisation des prestations d'entretien nécessitant l'utilisation d'un camion hydrocureur pour une durée de 36 mois.

### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) disposant de la compétence entretien, fait appel à un (ou plusieurs) prestataire(s) extérieur(s) pour exécuter les prestations d'entretien pouvant nécessiter l'utilisation d'un camion hydrocureur, sur les filières d'Assainissement Non Collectif (ANC) dont les propriétaires ont signé une convention d'entretien avec l'IBTN.

Les principales prestations demandées concernent :

- La réalisation de vidanges d'ouvrages et principalement de type Fosse Toutes Eaux, Fosse septique, bac à graisses, poste de relevage... ;
- La vidange et nettoyage de poste de relevage ;
- L'hydrocurage des réseaux ;
- Diverses prestations annexes de type fourniture et remplacement des matériaux filtrants ;
- Astreinte sur la durée du contrat.

### **Article 3 – Montant du marché**

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 600 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 521 350,20 euros HT sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement non collectif) et imputés au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 611 (sous-traitance générale) et 1581 (autres provisions pour risques et charges).

### **Article 4 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 18 décembre 2019 pour une remise des offres fixée au 21 janvier 2020 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (200 000 euros HT par an).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).



À l'issue du délai de consultation, 4 offres ont été déposées dans les délais impartis.

#### Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 36 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 29 janvier 2020 d'attribuer le marché relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire à :

**BACHELET BONNEFOND**  
**12 rue de l'ancienne mare**  
**76140 LE PETIT QUEVILLY**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget annexe (assainissement non collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 611 (sous-traitance générale) et 1581 (autres provisions pour risques et charges).

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-08\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

